

pourra se rapprocher davantage du système anglais en établissant des tribunaux spéciaux où des juges spécialisés entendront les causes car n'importe quel avocat nommé à la cour a toujours beaucoup de difficulté au début à se familiariser avec toutes les branches du droit. S'il s'est spécialisé dans les litiges civils et qu'il doive entendre des causes criminelles, il se trouve en mauvaise posture puisqu'il n'est pas trop au courant de la procédure qui s'applique à ces dernières. Donc, j'accueille avec satisfaction ces séminaires qui seront créés pour les juges et qui les familiariseront avec les spécialisations du droit.

On a dit que le Conseil canadien de la magistrature, plus particulièrement en ce qui a trait à l'examen des plaintes formulées à l'égard des juges, ne devrait pas comprendre seulement des juges mais aussi des profanes. Nous pourrions probablement à l'étape du comité discuter de l'opportunité et de la sagesse d'avoir des profanes au sein du Conseil pour examiner les plaintes contre les juges car l'expérience dans le domaine des professions libérales inspire peut-être des craintes. Je veux parler de la profession médicale ainsi que d'autres professions où la profession elle-même s'auto-discipline. Les résultats parfois ne sont pas ce qu'ils devraient être. Lorsqu'un membre de la profession est traduit devant une commission chargée d'examiner sa conduite, il serait peut-être souhaitable que l'affaire soit jugée par l'ensemble de la collectivité. C'est la raison d'être des jurys dans les tribunaux. Des représentants des différentes parties de la collectivité y examinent les affaires en instance. Il me semble que, sur le plan professionnel, les décisions ne devraient pas être rendues uniquement par des membres de la profession intéressée. J'aimerais que le secrétaire parlementaire ou le ministre de la Justice (M. Turner) nous indiquent les raisons pour lesquelles le Conseil canadien de la magistrature ne comprend pas de membres étrangers à la profession.

Les principaux aspects de ce bill ont été évoqués avec compétence par le secrétaire parlementaire et le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et je ne vois pas de raison de poursuivre mon discours, si ce n'est pour marquer l'espoir que les juges incorporeront au programme de leurs séminaires de formation professionnelle des visites dans les prisons et les pénitenciers. C'est toujours une expérience enrichissante pour les avocats que de se rendre dans les prisons pour y visiter leurs clients. Et cette expérience est bien plus enrichissante encore pour eux quand ils se rendent dans les pénitenciers. Les juges devraient, me semble-t-il, connaître la même expérience. S'ils doivent rendre des jugements dans des causes criminelles, ils devraient bien connaître le lieu où ils envoient la personne contre qui ils ont prononcé une sentence. J'espère que les juges de tous les paliers visiteront les prisons municipales, les maisons de correction et les pénitenciers. Leurs horizons s'en trouveront élargis et peut-être manifesteront-ils plus de compassion lorsqu'ils auront à imposer des peines, car Dieu sait combien les sentences prononcées dans des causes criminelles peuvent varier. Nous pourrions peut-être en arriver à une certaine uniformité dans ce domaine. Pour terminer, permettez-moi de dire que mon parti appuie le bill en principe pour ce qui est du relèvement des traitements. Nous faisons des réserves, cependant, quant aux effectifs proposés.

[M. Gilbert.]

Nous appuyons certes la création d'un Conseil canadien de la magistrature et nous espérons qu'il sera élargi afin de ménager aux juges plus d'occasions de parfaire leur formation. Compte tenu de ce qui précède, nous appuyons le bill.

• (2.50 p.m.)

L'hon. Marcel Lamberi (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais commenter nombre d'aspects de ce bill qui renferme bien des éléments louables. Je crois que ce sont des pressions venant de membres du barreau et des recommandations faites par des juges et peut-être le public depuis quelques années sur certains des candidats nommés de temps à autre aux divers paliers du pouvoir judiciaire au Canada, au moins à la Cour suprême, à la Cour fédérale qui était autrefois la Cour de l'Échiquier, aux cours supérieures des provinces et, s'il y a lieu, aux cours de district ou de comté, qui ont inspiré certaines dispositions. Je ne parle pas de la nomination des juges provinciaux, mais c'est une affaire que les provinces devront examiner et surveiller bien davantage de façon concertée. Somme toute, il ne faut pas oublier que l'application du droit criminel créé par le Parlement canadien est confiée aux provinces. Les peines sont ordinairement imposées après condamnation dans les procès sans jury, puisque ces tribunaux sont dépourvus de jury. Je n'ai pas l'intention d'intervenir à ce sujet. De toute façon, je n'étais pas criminaliste, mais je crois qu'un examen des peines imposées d'un bout à l'autre du Canada révélerait des divergences sensibles. Nous savons aussi quelle est la compétence des juges de ces tribunaux, mais il s'agit simplement d'une remarque en aparté.

J'espère que la création d'un Conseil canadien de la magistrature, même s'il se compose exclusivement de juges des cours supérieures, et ne comprend pas de juges provinciaux, exercera une bonne influence, surtout sur le plan de la formation, par ses séminaires qui devraient être accessibles aux juges provinciaux à titre d'observateurs. Ils ne peuvent en faire partie mais ils devraient sûrement pouvoir y assister en tant qu'observateurs, car, après tout, les tribunaux d'appel des cours supérieures, les cours suprêmes des provinces, entendent les causes criminelles déjà jugées par les juges provinciaux. Je n'ai pas le moindre doute que l'administration de la justice pourrait s'améliorer considérablement, d'abord grâce au bon exemple donné par le Conseil, et ensuite grâce à une conduite éclairée de ses séminaires.

J'admets que déjà les juges en chef se réunissent en conférence de temps à autre; naturellement l'évaluation de l'efficacité des séminaires ne tiendra qu'aux juges et au Conseil. J'exhorte les gouvernements provinciaux à s'engager dans une voie analogue à l'égard des juges provinciaux, et à nous nouer des liens étroits avec le Conseil canadien de la magistrature. De fait, j'irais jusqu'à dire qu'il faudrait, le plus tôt possible, avec la collaboration des procureurs généraux des provinces, prier les juges provinciaux d'assister à certains de ces premiers séminaires, à titre d'observateurs au moins, vu qu'on ne saurait leur demander d'y participer de plein droit. Voilà une proposition qui, à mon avis, offre une possibilité d'amélioration.